

REUNION du CONSEIL MUNICIPAL 28 mars 2014 à 20 heures 30

Le vingt-huit mars deux mil quatorze à vingt heures trente, les conseillers municipaux élus lors du scrutin du 23 mars se sont réunis sur convocation de Monsieur Emmanuel FRANCO, maire sortant, pour la séance d'installation du Conseil municipal.

<u>Etaient présents</u>	Emmanuel FRANCO, Marie-Paule QUEANT, Bruno CORBIN, Géraldine CROCHARD, François MORIN, Laurianne PORTIER, Jean-Jacques LARDEUX, Gaëlle ADAM, Maxime MONNIER, Valérie DEROUIN, Stéphane LANGLAIS, Chantal COUASNON, Stéphane GOUËT, Delphine MARTINEAU, Luc GESBERT, Catherine LEFFRAY, Jean-Luc DENALOË, Eric JAMET, Brigitte DESLIS
<u>Absents excusés</u>	Néant
<u>Secrétaire de séance</u>	Laurianne PORTIER

Monsieur le Maire sortant donne lecture de l'ordre du jour :

1. Installation du Conseil municipal
2. Election du Maire (article 2122-8 du CGCT)
3. Détermination du nombre des Adjointes
4. Election des Adjointes
5. Election des délégués aux différents syndicats
6. Election des représentants de la commune au Conseil d'administration du CCAS
7. Election des représentants de la commune à la Commission d'Appel d'Offres
8. Installation des différentes commissions
9. Informations diverses.

1. Installation du Conseil Municipal

Voir procès verbal d'installation du Conseil joint en annexe

2. Election du Maire

Voir procès verbal d'installation du Conseil joint en annexe.

Délibération n°2014-024

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-7,

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner Madame Laurianne PORTIER pour assurer ces fonctions. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au Président de séance, le conseiller municipal le plus âgé, de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 3
- suffrages exprimés : 16
- majorité absolue : 9

A obtenu :

- Monsieur Emmanuel FRANCO : Seize (16) voix

Monsieur Emmanuel FRANCO ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire.

3. Détermination du nombre des Adjoints

Délibération n° 2014-025

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant que ce nombre ne peut excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de cinq adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver la création de quatre postes d'adjoints au maire.

4. Election des Adjoints

Voir procès verbal d'installation du Conseil joint en annexe.

Délibération n° 2014-026

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-7-2,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à quatre,

Monsieur le Maire précise que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 1000 habitants, s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes. En revanche, cette obligation n'est pas une obligation de stricte alternance. « Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a

obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. » (art. L 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après appel de candidatures, se déclare candidate :

- La liste conduite par Bruno CORBIN (Bruno CORBIN, Géraldine CROCHARD, François MORIN, Marie-Paule QUEANT)

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 2
- suffrages exprimés : 17
- majorité absolue : 9

A obtenu :

- Liste conduite par Bruno CORBIN : Dix-sept (17) voix

La liste conduite par Bruno CORBIN ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

Bruno CORBIN,
Géraldine CROCHARD,
François MORIN,
Marie-Paule QUEANT.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

5. Désignation des délégués

Délibération n°2014-027

1) Syndicat du Parc de la Rivière

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°09-0700 en date du 16 février 2009 portant création du Syndicat du Parc de la Rivière entre Saint Georges du bois et Etival lès le Mans,

Vu l'article 7 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner quatre délégués titulaires et quatre délégués suppléants de la commune auprès du Syndicat du Parc de la rivière,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Commune d'Etival-lès-le Mans
Séance du 28 mars 2014

Considérant que, suite à l'appel de candidatures effectué par Monsieur le Maire en séance, se sont portés candidats aux postes de délégués titulaires Messieurs Stéphane LANGLAIS, Bruno CORBIN, Stéphane GOUET et Emmanuel FRANCO,

Messieurs Stéphane LANGLAIS, Bruno CORBIN, Stéphane GOUET et Emmanuel FRANCO, ayant obtenu la majorité absolue avec 17 voix, ont été proclamés délégués titulaires.

Considérant que suite à l'appel de candidatures effectué par Monsieur le Maire en séance, se sont portées candidates aux postes de délégués suppléants Mesdames Valérie DEROUIN, Marie-Paule QUEANT, Gaëlle ADAM et Géraldine CROCHARD,

Mesdames Valérie DEROUIN, Marie-Paule QUEANT, Gaëlle ADAM et Géraldine CROCHARD, ayant obtenu la majorité absolue avec 17 voix, ont été proclamées délégués suppléants.

Délibération transmise à Monsieur le Maire de Saint Georges du Bois, commune membre du Syndicat du Parc de la Rivière.

2) SIVOM des Hayes

Considérant qu'il convient de désigner quatre délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune auprès du SIVOM des Hayes,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Considérant que suite à l'appel de candidatures effectué par Monsieur le Maire en séance, se sont portés candidats aux postes de délégués titulaires Madame Laurianne PORTIER et Messieurs Bruno CORBIN, François MORIN et Maxime MONNIER,

Madame Laurianne PORTIER et Messieurs Bruno CORBIN, François MORIN et Maxime MONNIER, ayant obtenu la majorité absolue avec 17 voix, ont été proclamés délégués titulaires.

Considérant que se sont portés candidats aux postes de délégués suppléants Madame Marie-Paule QUEANT et Monsieur Emmanuel FRANCO,

Madame Marie-Paule QUEANT et Monsieur Emmanuel FRANCO, ayant obtenu la majorité absolue avec 17 voix, ont été proclamés délégués suppléants.

Délibération transmise à Monsieur le Maire de Saint Georges du Bois, commune membre du SIVOM des Hayes.

3) SIDERM

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du SIDERM,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Considérant que suite à l'appel de candidatures effectué par Monsieur le Maire en séance, s'est seulement porté candidat au poste de délégué titulaire monsieur Emmanuel FRANCO,

Monsieur Emmanuel FRANCO, ayant obtenu la majorité absolue avec 17 voix, a été proclamé délégué titulaire.

Considérant que suite à l'appel de candidatures effectué par Monsieur le Maire en séance, s'est seulement porté candidat au poste de délégué suppléant monsieur Maxime MONNIER,

Monsieur Maxime MONNIER, ayant obtenu la majorité absolue avec 17 voix, a été proclamé délégué suppléant.

4) SIAEP Brains-Souigné

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du SIAEP Brains-Souigné,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Considérant que suite à l'appel de candidatures effectué par Monsieur le Maire en séance, s'est seulement porté candidat au poste de délégué titulaire monsieur Emmanuel FRANCO,

Monsieur Emmanuel FRANCO, ayant obtenu la majorité absolue avec 17 voix, a été proclamé délégué titulaire.

Considérant que suite à l'appel de candidatures effectué par Monsieur le Maire en séance, s'est seulement porté candidat au poste de délégué suppléant monsieur Maxime MONNIER,

Monsieur Maxime MONNIER, ayant obtenu la majorité absolue avec 17 voix, a été proclamé délégué suppléant.

5) Syndicat de l'Orne Champenoise

Considérant qu'il convient de désigner trois délégués titulaires de la commune auprès du Syndicat de l'Orne Champenoise,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Considérant que suite à l'appel de candidatures effectué par Monsieur le Maire en séance, se sont portés candidats aux postes de délégués titulaires Messieurs Bruno CORBIN, Emmanuel FRANCO et Jean-Jacques LARDEUX,

Messieurs Bruno CORBIN, Emmanuel FRANCO et Jean-Jacques LARDEUX, ayant obtenu la majorité absolue avec 17 voix, ont été proclamés délégués titulaires.

6) Association culturelle cantonale (A.C.C.)

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant à l'ACC,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Considérant que suite à l'appel de candidatures effectué par Monsieur le Maire en séance, s'est seulement porté candidat au poste de délégué titulaire monsieur Jean-Jacques LARDEUX,

Monsieur Jean-Jacques LARDEUX, ayant obtenu la majorité absolue avec 17 voix, a été proclamé délégué titulaire.

Considérant que suite à l'appel de candidatures effectué par Monsieur le Maire en séance, s'est portée candidate au poste de délégué suppléant madame Chantal COUASNON,

Madame Chantal COUASNON, ayant obtenu la majorité absolue avec 17 voix, a été proclamée délégué suppléant.

7) Comité de jumelage

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au comité de jumelage,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Considérant que suite à l'appel de candidatures effectué par Monsieur le Maire en séance, s'est seulement portée candidate au poste de délégué titulaire madame Gaëlle ADAM,

Madame Gaëlle ADAM, ayant obtenu la majorité absolue avec 17 voix, a été proclamée délégué titulaire.

Considérant que suite à l'appel de candidatures effectué par Monsieur le Maire en séance, s'est seulement porté candidat au poste de délégué suppléant monsieur Bruno CORBIN,

Monsieur Bruno CORBIN, ayant obtenu la majorité absolue avec 17 voix, a été proclamé délégué suppléant.

8) Centre national d'action Sociale (CNAS)

Madame Géraldine CROCHARD, deuxième Adjoint au Maire, est désignée pour représenter le Conseil Municipal.

Madame Nathalie SERGENT, adjoint Administratif 2^{ème} classe, est désignée pour représenter le personnel communal.

6. Election des représentants de la commune au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

Délibération 2014-028

Vu les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-7 à R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des familles,

Considérant qu'il convient de fixer le nombre de membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, que les articles L.123-6 et R.123-7 susvisés exigent un minimum de quatre membres élus et de huit membres élus :

Le Conseil municipal décide que le nombre de membres du Conseil municipal appelés à siéger au Centre Communal d'Action Sociale est fixé à cinq membres.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection de cinq membres du Conseil municipal appelés à siéger au Centre Communal d'Action Sociale, l'élection ayant lieu au scrutin secret de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

Monsieur le Maire procède à l'appel de candidatures.

Considérant que se présentent à la candidature de membres du Conseil d'Administration du CCAS : Mesdames Chantal COUASNON, Géraldine CROCHARD, Catherine LEFFRAY, Valérie DEROUIN, et Monsieur Jean-Jacques LARDEUX,

Considérant la non-recevabilité de la candidature de Madame Brigitte DESLIS car présentant une liste incomplète,

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

- Nombre de votants : 19
- Suffrages exprimés : 17
- Bulletins nuls : 2

Ainsi répartis :

La liste COUASNON-CROCHARD-LEFFRAY-DEROUIN-LARDEUX obtient 17 voix.

La liste COUASNON-CROCHARD-LEFFRAY-DEROUIN-LARDEUX obtient 5 sièges.

Après avoir, conformément à l'article R. 123-8 susvisé, voté à bulletin secret, le Conseil municipal élit Mesdames Chantal COUASNON, Géraldine CROCHARD, Catherine LEFFRAY, Valérie DEROUIN, et Monsieur Jean-Jacques LARDEUX, en tant que membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

7. Election des représentants à la Commission d'Appel d'Offres

Vu les dispositions de l'article 22 du code des marchés publics, prévoyant que la commission d'appel d'offres des communes de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président de droit, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Monsieur le Maire procède à l'appel de candidatures.

Monsieur Eric JAMET conteste les candidats de la majorité se manifestant et fait valoir le fait que l'élection des membres de la CAO a lieu à la proportionnelle.

Il est alors précisé le mode de scrutin qui est celui de la proportionnelle au plus fort reste, ainsi que la recevabilité des candidatures, à savoir une liste composée de 6 noms. Monsieur Eric JAMET présente une liste composée de lui-même, ainsi que de Mesdames Brigitte DESLIS et Gaëlle ADAM, Messieurs Emmanuel FRANCO, Bruno CORBIN, Jean-Jacques LARDEUX. Il est précisé que les membres issus de la majorité présentés ici comme candidats par Monsieur Eric JAMET n'ont pas été concertés pour figurer sur cette liste.

Considérant les candidatures déposées pour les postes de membres de la Commission permanente d'Appel d'Offres :

- Madame Marie-Paule QUEANT, Monsieur Bruno CORBIN, Mesdames Gaëlle ADAM, Géraldine CROCHARD, Valérie DEROUIN, et Monsieur Stéphane LARDEUX,
- Mesdames Brigitte DESLIS, Gaëlle ADAM, Messieurs Eric JAMET, Emmanuel FRANCO, Bruno CORBIN, Jean-Jacques LARDEUX.

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

- Nombre de votants : 19
- Suffrages exprimés : 18
- Bulletin nul : 1

Ainsi répartis :

La liste (1) QUEANT-CORBIN-ADAM-CROCHARD-DEROUIN-LANGLAIS obtient 17 voix.

La liste (2) JAMET-DESLIS-ADAM-FRANCO-CORBIN-LARDEUX obtient 1 voix.

Quotient électoral = $18/6 = 3$

Attribution des sièges selon le quotient électoral (« les listes obtiennent autant de sièges que leur score contiendra de fois ce quotient électoral ») :

Liste (1) : $17/3 = 5.66 \rightarrow$ la liste (1) obtient 5 sièges.

Liste (2) : $1/3 = 0.33 \rightarrow$ la liste (2) obtient 0 siège.

Attribution des sièges restants au plus fort reste (« le total des quotients électoraux qu'il peut contenir est soustrait du nombre de voix obtenues, la liste obtenant le plus fort reste se voyant attribuer le siège restant »)

Liste (1) : $17 - (5 \times 3) = 2$

Liste (2) : $1 - (0 \times 3) = 1$

La liste (1), ayant le plus fort reste, obtient le siège restant.

Sont ainsi déclarés élus :

Mesdames Marie-Paule QUEANT et Gaëlle ADAM, Monsieur Bruno CORBIN, membres titulaires et Mesdames Géraldine CROCHARD et Valérie DEROUIN, Monsieur Stéphane LANGLAIS, membres suppléants, pour faire partie, avec Monsieur le Maire, Président de droit, de la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

8. Installation des différentes commissions communales

Monsieur le Maire présente les différentes commissions communales, dont il est Président de droit, chacune étant conduite par un adjoint.

Chaque commission est donc composée de Monsieur le Maire, l'adjoint référent et quatre membres. Chaque commission comprend une place pour la minorité.

Urbanisme - Travaux - Voirie - Cadre de vie

Adjoint : Bruno CORBIN
Jean-Jacques Lardeux
Laurianne Portier
Chantal Couasnon
Brigitte Deslis

Ecoles - Solidarités Communales

Adjoint : Géraldine CROCHARD
Delphine Martineau
Stéphane Langlais
Catherine Leffray
Eric Jamet

Culture - Festivités - Sports

Adjoint : François MORIN
Maxime Monnier
Stéphane Gouet
Jean-Luc Delanoë
Brigitte Deslis

Finances - Ressources Humaines - Communication

Adjoint : Marie-Paule QUEANT
Valérie Derouin
Gaëlle Adam
Luc Gesbert
Eric Jamet

9. Informations diverses

Eric JAMET constate qu'avec les bulletins Etival.com a été distribué par les agents communaux un document faisant la publicité de l'épicerie pour la vente de chocolats. Il souhaite, dans la mesure où un autre commerçant de la commune fabrique et vend des chocolats, connaître la position de Monsieur le Maire quant à l'intérêt général.

Monsieur le Maire explique que Monsieur Brion, exploitant de l'épicerie, a sollicité l'aval de Monsieur et Madame Moquet, boulangers, qui ont accédé à sa requête. Tout commerçant désireux pour une opération ponctuelle de bénéficier de ce média pourra en faire la demande auprès de la mairie.

Eric JAMET signale que, dans la nuit du 23 au 24 mars, des vêtements ont été déposés sur les portails de sept des membres de la liste conduite par lui-même lors des élections municipales. Il informe avoir ramené ces vêtements afin qu'ils soient consignés au bureau des objets trouvés.

Monsieur le Maire prend note.

Luc GESBERT se réjouit des débats à venir lors des prochains conseils municipaux.

La séance est levée à 21 heures 40.

Les décisions du conseil municipal sont susceptibles de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Récapitulatif des délibérations de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 28 mars 2014 :

- n° 2014-024 : Election du Maire
- n° 2014-025 : Détermination du nombre des adjoints
- n° 2014-026 : Election des adjoints
- n° 2014-027 : Désignation des délégués
- n° 2014-028 : Election des représentants de la commune au Conseil d'administration du CCAS
- n° 2014-029 : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

SIGNATURES des conseillers municipaux présents lors de la séance du 28 mars 2014 :

Emmanuel FRANCO	Bruno CORBIN	Géraldine CROCHARD	François MORIN
Marie-Paule QUEANT	Laurianne PORTIER	J-Jacques LARDEUX	Gaëlle ADAM
Maxime MONNIER	Valérie DEROUIN	Stéphane LANGLAIS	Chantal COUASNON
Stéphane GOUET	Delphine MARTINEAU	Luc GESBERT	Catherine LEFFRAY
Jean-Luc DELANOE	Eric JAMET	Brigitte DESLIS	